



Loyer trop cher T2 centre ville

Par **Lviolet**, le **04/12/2015 à 08:33**

Bonjour,rrnJ'ai aménagé dans un appartement en plein centre ville de Bordeaux, proche de la place des grands hommes (quartier très chic et assez cher).rnSeulement, pour une surface de 45 m2 comprenant la cave en sous sol, je paie 700 + 20 de charges.rnJ'ai pu contacter l'ancienne locataire qui jusqu'à 20 octobre 2015 payait 550 euros par mois.rnrnJe désire savoir si je peux faire quelque chose? rnAux vues des réglementations de la loi pinel me paraît excessif et illégal.rnMa prioritaire est très sympathique mais si je peux lui demander de baisser le loyer sans qu'elle puisse le refuser, je le ferai... rnrnrnJe vous remercie pour votre réponse.rnrnLViolet

Par **morobar**, le **04/12/2015 à 19:56**

Bonsoir,rnPourquoi citer la loi PINEL.rnLes hausses de loyer entre 2 locataires sont encadrés par la loi ALUR de madame Duflot (art3 de la loi de juillet 89)rn==rnEn cas d'absence dans le contrat de location d'une des informations relatives à la surface habitable, aux loyers de référence et au dernier loyer acquitté par le précédent locataire, le locataire peut, dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet du contrat de location, mettre en demeure le bailleur de porter ces informations au bail. A défaut de réponse du bailleur dans le délai d'un mois ou en cas de refus de ce dernier, le locataire peut saisir, dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, la juridiction compétente afin d'obtenir, le cas échéant, la diminution du loyer.rn==rnBordeaux est une zone "tendue".